d'Etudes Helvétiques Groupe d e Paris

37 ans d'avance sur le septième centenaire

ou

Petit historique des activités de Suisses de Paris en faveur de la démocratie, de l'action civique, de l'action politique "En dedans et au dehors des vallées et à leurs propres frais"

Berne, 1948 à 1952:

Deux postulats du Conseil National, restés lettre morte, demandaient au Conseil Fédéral d'étudier la participation des Suisses de l'Etranger aux votations et élections fédérales.

Paris, 12 Novembre 1954:

A l'occasion du Grütli, les Vieux-Zofingiens (VZ) de Paris adoptent une résolution qui

- s'alarme de la diminution de la colonie Suisse en France
- demande que l'on fonde un bulletin ou journal Suisse comme premier lien dans la colonie
- crée une maison Suisse à Paris
- recherche pour la colonie un moyen d'expression afin qu'elle puisse, par le truchement d'un organe représentatif, assister nos autorités dans l'accomplissement de leur mission.

Zurich, 19/21 Août 1955:

Lors des 33èmes Journées des Suisses de l'Etranger, le rapport de 1954 est présenté aux participants de la 5ème Suisse

Paris, 1er Février 1956

La société des VZ de Paris présente au Comité Central des VZ (CCVZ) un mémorandum

- rappelant l'utilité du Secrétariat des Suisses de l'Etranger de la Nouvelle Société Helvétique (SSE/NSH), et de plusieurs autres sociétés suisses.
- mais mettant en doute l'efficacité législative de la représentation des Suisses de l'Etranger par des organes ni élus et ni de type parlementaire.

Berne, Juin 1957:

La Commission des Suisses de l'Etranger de la Nouvelle Société Helvétique (CSE/NSH) organise, à la demande du CCVZ, une consultation dans l'ECHO afin de soumettre le projet de création d'un Conseil des Suisses de l'Etranger à l'ensemble de la colonie.

Brunnen, 31 Août et 1er Septembre 1957:

Dans leur rapport aux 35èmes journées des Suisses de l'Etranger, les VZ de Paris

- font l'éloge du dévouement du SSE/NSH depuis sa fondation
- expriment leur reconnaissance à son égard
- indiquent leur volonté de l'aider à resserrer les liens entre la Cinquième Suisse et la mère patrie
- présentent l'intérêt complémentaire de la création d'un organe représentatif et directement élu (Conseil [élu au suffrage universel] des Suisses de l'Etranger)
- suggèrent la création d'une association à laquelle adhéreraient directement les Suisses de l'Etranger, et dont les cotisations fourniraient des moyens supplémentaires au SSE/NSH.
- demandent une consultation élargie sur le sujet, afin de se soumettre à la voix populaire
- rappellent la privation de droit de vote dont sont victimes les Suisses de l'Etranger
- font état d'opinions écrites favorables venues du monde entier

Berne, Janvier 1959:

Le Département Politique Fédéral (DFAE) consulte la NSH sur l'éventualité de créer un article constitutionnel des Suisses de l'Etranger.

Royaumont, 14 Mai 1959:

Création de l'Union des Suisses de France.

Adresse postale: Philippe ALLIAUME. 3, Rue Marcelin Berthelot, 92130 Issy-les-Moulineaux Téléphone & Fax :46 38 81 16 Page: 1

Le candidat zofingien demande une élection à bulletin secret des délégués à la CSE. Refus général, appuyé par l'Ambassade qui demande au candidat de Zofingue de retirer sa candidature. Afin d'affirmer le principe démocratique constituant, le candidat de Zofingue maintient sa candidature, entraînant par là un vote à bulletin secret, tout en demandant que l'on ne vote pas pour lui.

Berne, Février 1961:

Préjugeant de la réponse de la NSH, le Message du Conseil Fédéral (CF) aux chambres indique qu'il "n'y a pas lieu de réformer la Constitution Fédérale à ce sujet".

Les VZ de Paris obtiennent la suppression de cette restriction du message final.

Saint-Gall, 1961:

Le représentant des VZ de Paris

- soutient que l'article 43 de la Constitution contient les droits politiques des Suisses de l'Etranger
- affirme qu'il suffit de prévoir un article 43bis pour en organiser l'exercice

Colmar, 1962:

Le mandat des délégués à la CSE/NSH venant à expiration, les VZ de Paris présentent à nouveau un candidat. Le Comité Central des Présidents des Sociétés Suisses de Paris (FSSP) en contradiction avec ses statuts, refuse de transmettre la candidature. Les VZ de Paris sont donc contraints de présenter leur candidat directement au Congrès de l'USF. Le candidat est néanmoins élu.

Sion, Août 1962:

Le délégué des VZ obtient, contre l'avis unanime des Suisses de l'Intérieur membres de la Commission, l'accès des Suisses de l'Etranger au Bureau de l'OSE. Lors de la prochaine réunion de la Commission, trois Suisses de l'Etranger sont élus au bureau de l'OSE, dont un de France qui prend le VZ comme suppléant.

Berne, 2 Mars 1963:

Le délégué des VZ de Paris fait adopter par l'unanimité de la CSE le texte suivant :

"La Commission des Suisses de l'Etranger recommande la création de Groupes d'Etudes Helvétiques dans nos communautés à l'Etranger, et charge son bureau de promouvoir cette action civique".

Paris, 7 Décembre 1963

Afin de permettre à des citoyens suisses résidant à l'Etranger mais ne bénéficiant pas de la qualité de Zofingien de participer à leurs travaux, les VZ de Paris créent le *Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris* (GEHP), qui réunit des industriels, des journalistes, des financiers, des juristes, des hommes et femmes de lettres, des diplomates, etc ...

Paris, Janvier 1964:

Le GEHP, dans un courrier adressé au Président central de la NSH (et au Bureau de l'OSE/NSH)

- félicite la NSH pour le projet d'article constitutionnel des Suisses de l'Etranger
- demande qu'il soit accompagné de suites législatives
- demande qu'on remplace le terme de "Suisses de l'Etranger" par "citoyens suisses résidant àl'Etranger", afin de ne pas créer de discrimination entre deux catégories fictives de Suisses
- réfute le terme "octroi de droits politiques", les droits étant déjà contenus dans la Constitution fédérale Le GEHP est la seule société Suisse de l'Etranger à avoir présenté une réponse à la consultation organisée par le Conseil Fédéral au sujet de l'Article 45bis, dont le projet a été publié en Décembre 1963. La réponse est présentées par le canal de la NSH, et demandant qu'elle soit communiquée aux cantons, partis politiques, groupements économiques qui sont également consultés.
- Le Président de la CSE refuse de transmettre le projet, ne considérant pas la CSE comme un interlocuteur valable.

Paris, Avril 1964:

Le GEHP publie son manifeste et rappelle :

- l'attachement filial au pays, qui permet d'exercer dessus un droit de jugement, en attendant l'attribution de droits politiques

Adresse postale : Philippe ALLIAUME. 3, Rue Marcelin Berthelot, 92130 Issy-les-Moulineaux Téléphone & Fax :46 38 81 16 Page : 2

- la réflexion des Suisses de Paris autour des thèmes de l'identité et de l'avenir de la Suisse
- l'équation "Démocratie=Participation", alors que, sans considération de leur intérêt personnel, les Suisses résidant à l'Etranger contribuent à maintenir, et accroître l'unité, la force et l'honneur du peuple Suisse, dans l'esprit de l'Alliance des confédérés.
- l'analogie, toute proportion gardée, entre les buts ayant conduit à la fondation de la NSH et ceux du GEHP

Marseille, Eté 1965:

Lors du Congrès de l'USF, le candidat commun des VZ et du GEHP est élu et bat le Président du Comité Central des Sociétés Suisses de Paris. Une cabale en naît, et il devient "l'homme à abattre".

Berne, 1965:

A la suite d'un concours de circonstances, le délégué des VZ à la CSE rencontre le chef du DFAE, qui le félicite très chaleureusement pour l'action du GEHP.

Le Président de la CSE profère à son encontre une accusation de déloyauté, pour avoir entrepris une démarche sans autorisation.

Rouen, 1966:

Lors du Congrès de l'USF, le GEHP propose la création d'un organisme représentatif de l'ensemble de la communauté Suisse de France, qu'elle soit membre ou non des sociétés de chant ou de gymnastique qui en drainent à peine le 10%.

Lugano, 25-27 Août 1967.

Dans son rapport au 45ème Congrès des Suisses de l'Etranger, Pierre Jonneret, Président du GEHP:

- rappelle que l'article 45bis, s'il apporte des droits aux Suisses de l'Etranger, sous-entend pour ceux-ci des devoirs
- suggère la consolidation de l'Organisation des Suisses de l'Etranger de la NSH (OSE/NSH)
- demande la création d'un Conseil Supérieur des Suisses de l'Etranger, formé de deux commissions, l'une composée de Suisses de l'Intérieur (.. et ayant pour mission l'information ...), et l'autre de Suisses de l'Extérieur (.. et ayant pour mission leur représentation et la défense de leurs droits ...)

Lyon, 1968:

Au congrès de l'USF, le délégué de Zofingue, représentant la tendance civique, n'est pas réélu. Le délégué de la FSSP, qui a expressément déclaré "ne vouloir ni réforme de la Constitution, ni modification de la politique de Berne", est élu.

Ce principe de *refus* a priori de *toute action civique ou politique* sera le leitmotiv de toutes les autres sociétés suisses de France [et d'ailleurs]. Le credo "inutile de prendre position, les Présidents et les membres de l'Intérieur de la CSE s'en chargent" en reprend pour 20 ans.

Les statuts des sociétés suisses de l'étranger, qui interdisent souvent toute activité politique, sont justifiés a posteriori.

Paris, 19 Juin 1968:

Le GEHP, présidé par Pierre Jonneret, se retire de l'OSE, de l'USF et de la FSSP. Il entend par là protester contre l'absence de toute volonté de ces dernières de réformer de manière démocratique les institutions prétendant représenter les Suisses de l'Etranger.

Dans la notification de son retrait, il rappelle qu'il ne peut sa satisfaire d'une conception de la cinquième Suisse qui maintiendrait les citoyens à l'écart des grandes questions nationales, et que, quatre ans après s'être vu confier par l'UASF le soin de proposer des réformes, il préfère se retirer, constatant que les choses n'avancent pas.

Paris, Mars 1969:

Le GEHP est la seule société Suisse de l'Etranger à présenter une contribution à la Commission Wahlen pour la révision totale de la Constitution Fédérale.

Parmi ses conclusions, figurent :

- la Suisse dans le Monde (qui traite de la nécessité d'affirmer constitutionnellement la volonté de la Suisse de participer à l'élaboration d'un ordre international véritable
- les droits politiques des Suisses de l'étranger (qui traite de l'aspect constitutionnel des droits politiques des Suisses de l'étranger et de la nécessité d'introduire leur exercice dans la constitution)
- la situation des étrangers en Suisse (qui traite de l'assimilation des étrangers et de ce que l'on peu tirer de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur le sujet).

Paris, 6 Décembre 1969:

A l'occasion du Grütli, les VZ de Paris décident à l'unanimité de se retirer de la Fédération des Sociétés Suisses de Paris (FSSP), de l'Union des Suisses de France (USF), et de l'OSE.

Cette décision fait suite aux nombreuses manoeuvres de l'OSE pour interdire aux VZ toute action civique et tout développement de l'OSE au delà de son simple rôle de bureau de liaison institué en 1914. Parmi ces divergences, on rappelle :

- l'opposition du Président de la FSSP tant à Zurich qu'à Paris, contre l'idée de création d'un Conseil [Elu au suffrage universel] des Suisses de l'Etranger.
- l'indignation de cette même FSSP à l'égard de l'audace dont les VZ firent preuve en présentant un rapport au Congrès des Suisses de l'Etranger, sans l'autorisation de la FSSP.
- le refus de l'OSE de mettre à l'ordre du jour du Congrès de Locarno en 56 la question de la représentation des Suisses de l'Etranger
- le nouveau refus [de création d'un Conseil] en 1957 par la CSE malgré l'appui et l'opinion favorable de la NSH et du CCVZ. (La CSE sera néanmoins réformée [élection par les sociétés des membres de l'étranger de la CSE], mais ne deviendra pas complètement démocratique pour autant (pas d'élection au suffrage universel et direct, ...).
- les cabales pour faire taire les membres "actifs" de la CSE
- les accusations de déloyauté proférées à l'égard de ceux qui, usant du droit constitutionnel de pétition de tout citoyen, entendent faire connaître leur point de vue.
- l'impossibilité de renouveler l'expérience par laquelle les Suisses de l'Etranger avaient pu une seule fois se réunir seuls pour délibérer

Paris, 13 Février 1970:

Dans son rapport "Zofingue contestataire ou 20 ans d'action civique", les VZ

- font l'historique de ce qui précède
- mettent en lumière l'absence de discussion et de débat démocratique qui préside aux journées des Suisses de l'Etranger

Berne, 21 Mai 1973:

Le projet instituant le vote des séjournants est publié. Aucun Suisse de l'Etranger n'a participé àson élaboration. L'OSE était représentée par son Directeur, prétendant représenter les Suisses de l'Etranger.

Deux projets distincts existent alors : celui général de la loi fédérale sur les droits politiques, celui spécial de l'exercice de ces droits par les Suisses de l'Etranger.

Paris, 17 Septembre 1973:

Les VZ de Paris demandent que l'on renonce au vote des séjournants, et que l'on étudie le vote par correspondance et la représentation parlementaire.

Ils demandent également communication des contributions des cantons et des partis. Sans succès auprès de Berne, cette démarche n'aboutira que canton par canton et parti par parti.

Les cantons étaient favorables à l'instauration de listes électorales, évitant l'obligation d'inspiration policière de se réinscrire au Consulat pour chaque élection.

Adresse postale : Philippe ALLIAUME. 3, Rue Marcelin Berthelot, 92130 Issy-les-Moulineaux Téléphone & Fax :46 38 81 16 Page : 4

Berne, 23 Avril 1975:

La Commission chargée d'examiner la loi spéciale sur les droits politiques des Suisses de l'Etranger

- refuse l'audition demandée par les VZ
- instaure néanmoins le rôle électoral permanent demandé par écrit auprès des membres de la commission
- mais refuse le vote par correspondance

Berne, 24 Avril 1975: (Le lendemain)

Le Conseil Fédéral rend public le projet de loi générale sur les droits politiques, qui était resté caché à la commission étudiant les droits spéciaux des Suisses de l'Etranger.

Paris, 6 Mai 1975:

Les VZ obtiennent le renvoi du débat pour permettre une coordination entre les deux commissions chargées respectivement de la loi spéciale et de la loi générale.

Lausanne, Juin 1975:

Le Conseiller National Baechtold s'informe et s'étonne du fonctionnement et des structures de l'Organisation des Suisses de l'Etranger.

Dans sa réponse, Zofingue lui expose

- le caractère paternaliste et autocratique de l'OSE
- le fonctionnement très dirigiste et dirigé de son bureau
- la non-représentativité politique structurelle de l'OSE
- la politique d'information à sens unique de l'OSE
- le peu d'intérêt manifesté par l'OSE pour le renforcement des liens civiques entre les Suisses de l'étranger et la mère patrie

Bâle, Août 1975:

Le Président de la CSE/NSH, afin d'avoir quelque chose à présenter au Congrès des Suisses de l'Etranger, demande au Président du Conseil National d'octroyer une loi spéciale pour les Suisses de l'Etranger, afin de leur donner l'illusion qu'ils participent.

Août 1975:

Les VZ s'opposent à la lois spéciale et demandent que l'on inclue les Suisses de l'Etranger dans la loi générale. Malgré le point de vue favorable de l'une des commissions, cette proposition n'est pas retenue. Le vote des séjournants sera inclus dans la loi spéciale.

Berne, Fin 1975:

Malgré une opposition significative, et avec une hâte inhabituelle, les chambres hésiteront à refuser le projet et à renvoyer le tout au Conseil Fédéral, et adopteront le vote des séjournants avec quelques amendements mineurs.

Berne, Fin 1975:

Les VZ n'ayant aucun représentant à la CSE/NSH, et n'ayant pas été entendus par les commission parlementaires, s'étaient vu contraints pour exercer leurs *droits politiques*, de s'adresser directement aux parlementaires membres des commissions. Ils avaient par exemple répondu aux demandes écrites de Gilbert Baechtold.

La presse suisse s'en étant fait l'écho, Monsieur Ney, Directeur du SSE/NSH publia dans l'Echo (seul moyen d'information diffusé à la colonie) deux articles d'une *rare violence* à l'égard des VZ, qui se firent entre autres amabilités traiter de mauvais perdants, de minoritaires anti-démocratiques, d'ennemis du compromis, d'anarchistes, de sécessionnistes, d'ennemis de l'unité de la colonie Suisse, ...

"De telles pratiques [pétition auprès de parlementaires] sont inadmissibles de la part de citoyens, qui voudraient être des démocrates. Elles conduisent à l'anarchie".

Adresse postale : Philippe ALLIAUME. 3, Rue Marcelin Berthelot, 92130 Issy-les-Moulineaux Téléphone & Fax :46 38 81 16 Page : 5

Zofingue, Mars 1976:

La CCVZ, lors de son assemblé générale déplore le ton des articles de Monsieur Ney et réaffirme la loyauté, le sens civique et les motivations des VZ de Paris.

Le Directeur du SSE/NSH, refusant tout droit de réponse aux VZ et refusant de publier la précédente déclaration, les VZ de Paris se virent contraint de défendre leur honneur en assignant le Directeur du SSE/NSH d'abord devant la Cour Suprême du Canton de Berne, puis devant le Tribunal Fédéral.

Lausanne, 29 Juin 1978:

Deux juges fédéraux sur cinq jugent favorablement la requête des VZ de Paris. Celle-ci est donc *rejetée* avec les honneurs.

Berne, Août 1978:

Alfred Weber, nouveau Président de l'OSE/NSH, publie un programme révolutionnaire. Il demande entre autre :

- l'intensification de la participation des Suisses de l'Etranger
- la prise en compte des avis des minorités dans les clubs suisses
- la transmission à l'OSE de ces mêmes avis minoritaires et majoritaires, via les clubs locaux
- le lancement d'une consultation sur le problème de la transmission de la nationalité

Il qualifie également la contribution du *GEHP* à la *Commission Wahlen* de "précieuse base de discussion, de parfaite description de la situation des Suisses de l'Etranger"

Il dément une opposition Suisse à la révision totale de la CF.

Il replace les fonctions souhaitées du Bureau et de la Commission des Suisses de l'Etranger dans les rôles respectifs de Gouvernement et de Parlement.

Il déclare enfin "qu'il lui plairait d'intégrer l'OSE dans un consensus de niveau étatique, soit de sortir du cadre juridique strictement réservé à des sociétés" et que "Nous sommes une force équivalente à celle d'un Canton, faisons part de nos besoins comme si c'était patent".

Berne, 23 Mai 1979:

Alfred Weber, toujours Président de l'OSE, dépose une initiative parlementaire visant une modification de la CF concernant les enfants de mère Suisse et de Père étranger nés à l'Etranger. Ceci interdisait toute suppression de la discrimination avant une longue et lourde procédure constitutionnelle.

Lausanne, Juin 1979.

Le TF s'oppose à cette révision et demande une simple modification législative.

Paris, Octobre 1981:

Le Swiss Action Group et les VZ s'apposent à la discrimination proposée par la Commission ZBINDEN qui propose de faire une différence entre "les enfants de parents suisses qui sont suisses dès la naissance, et les enfants d'un seul parent suisse qui peuvent l'acquérir selon des modalités à déterminer par la loi."

Leeds, 6 Mars 1982:

Le Professeur *Jean Inebnit,* inspirateur et croisé inlassable de l'action nationalité depuis 1975, s'éteint dans sa 92ème année. Le Swiss Action Group prend le nom de Swiss Action Group - Jean Inebnit.

Berne, Décembre 1984:

Malgré les manoeuvres dilatoires et les oppositions rencontrées, la loi reconnaissant la citoyenneté helvétique des enfants de mère suisse et de père étranger, quel que soit leur lieu de naissance est enfin votée. Une mesquinerie de dernière minute privera un certain nombre d'entre eux de ces droits.

Juin 1985:

La loi précédente entrant en vigueur, les communautés suisses de l'étranger s'enrichissent de près de 100.000 jeunes Suisses, souvent de plus doubles nationaux.

Paris, Mai 1987:

Suite à un colloque organisé par la FSSP, se constitue spontanément un groupe de *jeunes suisses* (AJSIF) résidant en région parisienne, souhaitant renforcer l'action civique et les liens de ses membres avec la Suisse.

Paris, Juin 1987:

L'AJSIF refuse à l'unanimité de prendre part aux travaux de l'USF lors de son congrès de Dijon.

Berne, Août 1988.

Malgré les protestations permanentes de l'OSE, le GEHP communique au groupe informel de réflexion constitué autour du Secrétaire d'Etat Edouard Brunner ses réserves quant à la "privatisation de l'OSE", qui devient une fondation (indépendante de la NSH).

Paris, fin 1988:

Les membres de l'AJSIF participent aux travaux du GEHP, qu'ils considèrent, à cette date, comme le seul groupe répondant à leurs souhaits d'information, et d'action politique et civique.

Paris, Janvier 1989:

l'AJSIF se constitue en association déclarée, ses statuts insistant sur la démocratie directe, le suffrage universel, la représentativité, la séparation et la rotation des pouvoirs.

L'AJSIF décide de n'adhérer à aucune association faîtière tant que ces dernières n'auront pas démocratisé leurs propres statuts.

Berne, 22 Février 1989.

Entendu par la Commission du Conseil des Etats, le GEHP propose deux premiers amendements à la nouvelle loi sur la nationalité.

Paris, 25 Février 1990.

Dans une lettre au Président Central de la NSH, le GEHP rappelle son opposition à la privatisation de l'OSE, et en particulier :

- l'impossibilité pour une fondation privée de représenter politiquement des citoyens
- la captation du terme Conseil pour un organe qui n'est pas démocratiquement élu
- les conditions peu démocratiques dans lesquelles cette scission s'est déroulée
- les transferts vers une fondation privée de biens mobiliers et immobiliers qui en résultent
- les problèmes liées à l'auto proclamation et l'auto reconnaissance du nouveau CSE

Berne, 4 mars 1989.

La Fondation "Organisation des Suisses de l'Etranger" est constituée. Elle prend possession des biens mobiliers et immobiliers de l'OSE/NSH, détourne le terme "Conseil des Suisses de l'Etranger", et n'hésite pas à se *reproclamer* représentante de la Cinquième Suisse, via les quelques % de Suisses qu'elle rassemble. Les protestations du GEHP et les oppositions latentes à l'intérieur de la NSH n'empêchent pas de simuler à la *sauvette* un vote alors que plus de la moitié des groupes de la NSH ne sont ni présents ni représentés.

Locarno, Août 1989.

Présents aux Congrès des Suisses de l'Etranger, les membres de l'AJSIF en apprécient le côté touristique et chaleureux, mais en déplorent l'absence de discussion qui y préside. Le caractère touristique, par ailleurs tout à fait intéressant, ne devrait pas être exclusif d'un caractère civique, politique et démocratique.

Paris, Octobre 1989:

Le GEHP, outre ses propositions d'amendement présentées à la commission des Etats, fait part au Président du Conseil National des *dangers* inhérents au projet actuellement à l'étude consistant à imposer la renonciation à la nationalité d'origine lors de l'acquisition par naturalisation de la nationalité suisse. Il demande l'abrogation de l'article 17 LN correspondant.

Berne, 5 Avril 1990:

Au nom des Présidents des Chambres fédérales et aux nom des deux présidents des commissions, M. Humbel, Président de la commission du CN "adresse au GEHP ses plus vifs remerciements pour les suggestions qu'il a bien voulu faire parvenir tout au long des travaux sur la révision de la loi sur la nationalité". De fait, le texte final se rangeait aux positions du GEHP favorables à la double-nationalité. Cette position constituait un complet demi-tour par rapport aux positions unanimes initiales.

Paris, Mai 90.

Lors du Congrès de l'USF, l'AJSIF refuse de présenter sa candidature à l'USF, et maintient son statut de participant associé à la FSSP et au GEHP.

Lors de ce Congrès sont évoquées les dispositions visant à torpiller le Messager Suisse, organe (indépendant) de la FSSP, qui assurait en France la diffusion de la Revue Suisse, voix unilatérale de l'OSE.

Le Messager Suisse avait osé introduire un droit de réponse, suivant par là l'exemple qui fut fatal à l'excellente revue "Suisses dans le Monde". La Revue Suisse ne comprend toujours pas de droit de réponse.

Berne Juin 1990.

Des rumeurs insistantes font état de la mise au point d'un *message parlementaire* au sujet de l'exercice du droit de vote par correspondance des Suisses de l'Etranger.

Fribourg, Août 1990:

Lors du Congrès des Suisses de l'Etranger, le Conseiller Fédéral de service annonce qu'un cadeau sera accordé aux Suisses de l'Etranger pour le sept-centenaire. Il s'agit du droit de vote. Le message n'est toujours pas publié.

Paris, Septembre 1990:

Le message, toujours pas publié officiellement, est enfin découvert. Il est à la fois *réducteur*, condescendant et pessimiste. Il s'obstine à se poser la question des droits des doubles-nationaux. Il invente de nouvelles discriminations entre Suisses de l'Intérieur et Suisses de l'Etranger.

Dublin, Paris, Berne, Lausanne, Fribourg, Zurich, Zug, Locarno, ...

Des parlementaires, des ambassadeurs, des journalistes, des responsables cantonaux, des hommes politiques, des élus, des associations de Suisses à l'Etranger, des associations faîtières non membres de l'OSE prennent position en faveur des thèses du GEHP. La conspiration du silence se fendille, mais les démarches de l'OSE pour obtenir que l'on fasse taire ces "séditieux" se multiplient et aboutissent auprès des commissions parlementaires qui ne veulent pas "se mouiller". Une fable circule, qui confirme les positions ci-dessus. Mais elle est officieuse, tout le monde fors l'OSE l'a lue et l'approuve, et on ne peut donc en tenir compte...

Paris, 3 Novembre 1990:

M. Masoni, Président de la commission chargée de traiter l'exercice du droit de vote par correspondance refuse d'auditionner le GEHP, malgré l'intervention de parlementaires, de membres de la commission, et le soutien de fonctionnaires fédéraux et cantonaux.

Pour ce faire, il prétexte une unanimité rapidement démentie, et prétend "ne pas vouloir créer d'inégalité vis à vis d'autres associations, même si aucune de ces dernières n'a demandé à être entendue !".

%%%% septcentenaire, EEE, CEE, Europe Jacobine, Rapport Economique, Aide Mémoire avis de droit, exclusive, adhésion AJSIF, levée de la loi sur la protection des données, paroles de Ducrey,

Et maintenant?

En cette année du sept-centenaire, cela fera donc 37 ans qu'une partie de la colonie poursuit inlassablement les mêmes buts, malgré les mesures d'exclusion et de diffamation dont elle est l'objet.

On l'a longtemps accusée de prendre des positions irresponsables ou maximalistes, parce que minoritaires face à une majorité silencieuse ou "nein-sagend". L'histoire montre que ces positions ne font que précéder de quelques années les positions finalement adoptées par les autorités et le souverain. (Avenant à la Convention franco-suisse de 1986, droit international privé, nationalité des enfants de mère suisse, élection du Conseil des Suisses de l'Etranger etc..)

Quelques années après, la bataille s'engage à nouveau, non plus pour savoir quelle position prendre, mais afin de permettre aux organismes qui ont le plus violemment combattu chaque disposition de s'en attribuer la paternité.

Quand cesseront-donc ces combats d'arrière garde, menés par les séïdes d'une organisations condamnée d'avance par le jeu de la démocratisation ?

Pendant combien de temps les Suisses de l'Etranger devront-ils encore être représentés par des gens qui ne les connaissent pas et ne s'intéressent pas à leurs problèmes et souhaits.

La Suisse, souvent citée en exemple à l'étranger pour sa démocratie, se décidera-t-elle à introduire un peu de démocratie à l'égard des communautés à l'étranger.

Tient-on vraiment à démontrer à l'étranger que le retard et la lenteur dont nous accusent nos proches voisins s'exerce aussi à l'encontre des positions prises par les Suisses résidant dans ces mêmes pays.

Document compilé en 1991 par Philippe Alliaume www.suissemagazine.com